

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-2098

présenté par

Mme Belluco, M. Raux, Mme Pasquini, Mme Arrighi, M. Bayou, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Lafferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, M. Peytavie, Mme Pochon, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Pollian et M. Thierry

ARTICLE 35**ÉTAT B****Mission « Enseignement scolaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	15 000 000	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	15 000 000
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	15 000 000	15 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste - NUPES vise à rendre obligatoire des sorties scolaires régulières de découverte de la nature de l'école au lycée.

Pour protéger la nature : encore faut-il la connaître. Pour pouvoir la connaître : encore faut-il pouvoir y accéder, s'y rendre. Alors que les promenades dans la nature ont tendance à être pénalisées, il est indispensable de développer au contraire les classes dans la nature. Ces sorties pourraient intervenir sur une demi-journée scolaire, à raison d'une sortie hebdomadaire ou bimensuelle, avec pour finalité éducative de sensibiliser les jeunes générations à la préservation de la biodiversité, au respect du vivant et à la découverte de la nature qui les environne.

De la maternelle au lycée, il est primordial de créer et d'adapter des activités, des ateliers et des leçons en lien avec la préservation de la biodiversité. D'autant que sont à présent reconnus les bienfaits du grand air, permettant de rompre avec la sédentarité qui sévit chez les enfants et les adolescents, et de développer les capacités d'apprentissage plus efficaces. De nombreux spécialistes s'entendent sur les bienfaits du contact avec l'environnement sur le développement des enfants. Selon les travaux du biologiste suédois Patrik Grahn, les enfants qui étudient dans ce cadre sont « moins souvent malades, plus sociables et ont une meilleure concentration ».

Bien que les objectifs pour l'horizon 2030 soient à saluer, l'Éducation au Développement Durable (EDD) doit aller plus loin. C'est aussi le moment de proposer d'autres formats d'apprentissage, loin des leçons traditionnelles que nous avons tous et toutes connues, parfois ennuyantes et peu enclines à engager les élèves. Face aux risques de décrochage, des solutions innovantes sont déjà mises en place ailleurs en Europe. Les concepts de l'uderskole en Scandinavie ou celui de la pédagogie Steiner-Waldorf en Allemagne sont de plus en plus reconnus comme des alternatives viables au système éducatif conventionnel. Notre système français ignore trop les lieux à investir, les acteurs locaux à rencontrer et surtout les activités manuelles à développer en lien avec les apprentissages. À l'inverse, certaines collectivités développent avec réussite ce modèle éducatif. C'est le cas en particulier de la ville de Poitiers, pionnière en la matière, et qui a récemment accueilli les Rencontres Internationales de l'École Dehors.

Les classes vertes sont actuellement définies par les circulaires n° 99-136 du 21 septembre 1999 et n° 2005-001 du 5 janvier 2005. À l'heure actuelle, les classes de découvertes et les classes d'environnement comprennent au moins une nuitée et appartiennent à la catégorie des sorties scolaires : elles sont donc facultatives. Nous proposons donc de rendre obligatoire au moins une demi-journée en extérieur sous forme de sortie éducative hebdomadaire ou bimensuelle. Ce travail aurait vocation à se faire en partenariat avec les collectivités territoriales (pour les primaires), les départements (pour les collèges), les régions (pour les lycées) et les associations locales de la jeunesse et de préservation de l'environnement ainsi que le Ministère de l'Éducation Nationale et le Ministère de la Transition Écologique.

L'Office français de la biodiversité pourra mettre un livret à destination des enseignant.e.s de ces niveaux avec des idées de sorties simples, avec des ressources pédagogiques déjà existantes sur les enjeux de biodiversité (chiffres, leçons, vidéos, etc) et des liens vers les associations et structures locales engagées sur ces questions.

Dans cette même démarche, il serait pertinent de créer un livret national ou « boîte à outils de la biodiversité » destiné aux enseignant-e-s et professeur-es avec des idées de ressources, de sujets et surtout d'ateliers très concrets (par exemple, la fresque de la biodiversité) à réaliser en classe. L'objectif est d'engager les jeunes dans des ateliers collaboratifs pour parler de biodiversité et réfléchir à des solutions.

En outre, les classes natures peuvent aussi se dérouler dans l'école, moyennant une végétalisation des cours d'écoles, l'achat de kit nature, un soutien aux associations naturalistes proposant leurs services ... Là encore, un investissement de la part de l'État est attendu.

Pour respecter les dispositions de la loi organique relative aux lois de finances, le présent amendement transfère donc, en AE et en CP, 15 millions d'euros de l'action 09 « Fonctionnement des établissements » du programme n° 139 « Enseignement privé du premier et du second degrés », vers l'action 01 « Vie scolaire et éducation à la responsabilité » du programme n° 230 « Vie de l'élève ». Nous appelons le Gouvernement à lever le gage.

Cet amendement est rédigé sur la base d'une proposition de Déclic et sur le retour d'expérience apporté par la ville de Poitiers.